

Documents de voyage

Passeport 10

Le passeport 10 est un document de voyage muni d'une puce électronique et accepté dans le monde entier. Depuis le 1^{er} mars 2010, c'est le seul type de passeport encore délivré.

Les passeports des générations précédentes (03 et 06) restent valables jusqu'à leur date d'échéance. Les voyages à destination des États-Unis font toutefois l'objet de dispositions spéciales.

Passeport provisoire

Si le délai d'obtention d'un document d'identité ordinaire est trop long, un passeport provisoire (dépourvu de puce électronique) peut être émis dans un délai d'une heure par le service ad hoc du Centre de documents d'identité de Berne, sans rendez-vous préalable et sur présentation des mêmes documents que pour le passeport 10. Les aéroports internationaux (à l'exception de Berne-Belp) disposent également d'un tel service.

Un petit nombre d'États (notamment les États-Unis ou le Qatar) ne reconnaissent pas le passeport provisoire. Renseignez-vous au préalable auprès de l'ambassade du pays dans lequel vous vous rendez.

Lors du retour en Suisse, il est possible que l'autorité douanière saisisse le passeport provisoire.

Carte d'identité

La carte d'identité permet à son détenteur de voyager en Europe et d'attester son identité en Suisse (p. ex. auprès d'une banque ou de la Poste). Elle ne contient pas de données électroniques.

Offre combinée: passeport 10 et carte d'identité

Si vous commandez simultanément un passeport 10 (avec puce électronique) et une carte d'identité, vous bénéficiez d'un prix avantageux.

Émoluments

Carte d'identité

- | | |
|--|-----------|
| • Adultes (validité 10 ans) | 70 francs |
| • Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (validité 5 ans) | 35 francs |

Passeport 10

- | | |
|--|------------|
| • Adultes (validité 10 ans) | 145 francs |
| • Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (validité 5 ans) | 65 francs |

Offre combinée

Commande simultanée du passeport et de la carte d'identité avec réduction de prix

- | | |
|--|------------|
| • Adultes (validité 10 ans) | 158 francs |
| • Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (validité 5 ans) | 78 francs |

Un délai de livraison maximal de dix jours ouvrables est garanti après rendez-vous au centre de documents d'identité. Chaque document est envoyé séparément, par courrier recommandé. Les frais de port sont inclus dans les prix.

Passeport provisoire

- | | |
|---|------------|
| • Adultes et enfants | 100 francs |
| • Supplément en cas d'établissement le samedi ou à l'aéroport | 50 francs |

Avis de perte d'un document d'identité

- | | |
|----------------|-----------|
| • Par document | 40 francs |
|----------------|-----------|

Les émoluments doivent être réglés directement auprès du centre de documents d'identité, en espèces ou par Postcard, Maestro/EC ou V-Pay (les cartes de crédit ne sont pas acceptées).

Des suppléments sont facturés pour les prestations extraordinaires, conformément à l'article 47 de l'ordonnance sur les documents d'identité.

Procédure de demande pour passeport et carte d'identité

Les citoyens suisses domiciliés dans le canton de Berne peuvent commander leur passeport 10 et leur carte d'identité en fixant un rendez-vous puis en se rendant personnellement auprès de l'un des sept centres de documents d'identité (il n'est pas possible de déposer une demande auprès de la commune de domicile).

Nous vous prions de convenir d'un rendez-vous par téléphone ou internet. Vous ne pouvez pas vous présenter au centre de documents d'identité sans rendez-vous préalable.

www.passeportsuisse.ch

ou

031 635 40 00

Nous recevons vos appels du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.



Renseignements complémentaires

www.passeportsuisse.ch
www.be.ch/passeport

Centres de documents d'identité

(Tous accessibles aux personnes en chaise roulante)

Berne, y c. Service des passeports provisoires

Laupenstrasse 18a, 3008 Berne

Lundi, mardi, mercredi	08h00 – 17h00
Jeudi	10h00 – 19h00
Vendredi	08h00 – 16h00
Samedi	08h30 – 13h00

Bienne

Rue du Contrôle 20, 2501 Bienne

Lundi	08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00
Mardi, mercredi	09h00 – 17h00
Jeudi	08h00 – 12h00 / 13h30 – 19h00
Vendredi	08h00 – 16h00
Samedi (un sur deux)	08h30 – 13h00

Thoune

Scheibenstrasse 3, 3602 Thoune

Lundi, mardi	08h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00
Mercredi	08h00 – 17h00
Jeudi	09h00 – 12h00 / 13h30 – 19h00
Vendredi	08h00 – 16h00
Samedi (un sur deux)	08h30 – 13h00

Courtelary

Rue de la Préfecture 2c, 2608 Courtelary

Lundi	13h30 – 16h30
Mardi à jeudi	08h30 – 11h30 / 13h30 à 16h30
Vendredi	08h30 – 11h30

Interlaken

Schloss 8, 3800 Interlaken

Lundi à vendredi	08h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Le centre est fermé le matin du premier jeudi de chaque mois.	

Langenthal

Melchnaustasse 28, 4900 Langenthal

Lundi, mercredi, vendredi	08h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mardi	08h30 – 16h30
Jeudi	08h30 – 11h30 / 13h30 – 18h30
Le centre est fermé l'après-midi du premier mardi de chaque mois.	

Langnau i. E.

Marktstrasse 7, 3550 Langnau

Lundi, mercredi, vendredi	08h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mardi	08h30 – 16h30
Jeudi	08h30 – 11h30 / 13h30 – 18h30

Procédure de demande

Si vous avez la nationalité suisse et que vous résidez dans le canton de Berne, vous pouvez commander un passeport 10 ou une carte d'identité dans l'un des sept centres de documents d'identité en fixant un rendez-vous par Internet (www.passeportsuisse.ch) ou par téléphone (031 635 40 00). Nous vous informerons alors des documents que vous devrez apporter lorsque vous vous présenterez personnellement dans le centre que vous aurez choisi.

Aperçu des documents:

En tous les cas (sauf perte ou première commande)

• Ancien passeport ou ancienne carte d'identité

En cas de perte de l'ancien document

- Déclaration de perte émise par un poste de police en Suisse ou par un centre de documents d'identité

D'une façon générale, en cas de première commande

- Attestation d'établissement

Pour les personnes de moins de 18 ans

- Attestation d'établissement des parents, avec inscription de l'enfant (en cas de première commande)
- Certificat de famille ou acte de naissance (en cas de première commande)
- Pièce d'identité de la personne accompagnante, titulaire de l'autorité parentale
- Si les parents sont mariés, l'autorisation de l'un d'entre eux suffit en principe.
- S'ils ne sont pas mariés ou qu'ils sont séparés ou divorcés, d'autres documents sont nécessaires. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre site: www.be.ch/passeport (qui vous permet aussi de prendre rendez-vous)

Après la naturalisation

- Passeport de l'État d'origine ou titre de séjour pour étrangers
- Autorisation d'établissement

Avant le mariage (nouveau nom de famille)

- Attestation de l'état civil émise à l'attention du centre de documents d'identité (disponible auprès de l'office de l'état civil du lieu de mariage)

Passeport remis en échange

- Formulaire de demande approprié, rempli et signé (disponible sous www.be.ch/passeport, Formules)

Curatelle ou tutelle

- Nous vous informons des documents à apporter au moment où vous prenez rendez-vous.

Perte de documents d'identité

Vous devez annoncer sans délai et personnellement la perte d'un document auprès d'un poste de police suisse. Ce dernier émettra une annonce de perte, que vous devrez présenter en demandant l'établissement d'un nouveau document. L'annonce peut également être faite directement lors de la prise de rendez-vous avec l'un des sept centres de documents d'identité.

Port du nom (nom d'alliance)

Un nom d'alliance (p. ex. Meier-Müller) peut être inscrit sur demande dans le passeport ou sur la carte d'identité. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sous www.be.ch/passeport (port du nom).

Veillez tenir compte du fait que lorsque vous voyagez, le nom inscrit dans le passeport doit être rigoureusement identique à celui figurant sur le billet d'avion.

Photographie et empreintes digitales

Vous n'avez pas besoin d'apporter une photographie de votre visage: elle sera prise sur place et figurera dans le passeport. Elle sera également enregistrée sur la puce électronique, avec deux empreintes digitales.

Les enfants doivent être présents personnellement. Une photographie est nécessaire à tout âge et sera prise dans le centre de documents d'identité. Les empreintes digitales ne sont prélevées qu'à partir de douze ans révolus.

Dispositions d'entrée à l'étranger

Informez-vous auprès de votre agence de voyage ou de l'ambassade du pays dans lequel vous vous rendez des dispositions applicables à l'entrée. Pour certains États, vous devrez obtenir un visa avant le voyage. Nombre d'entre eux exigent en outre que le passeport soit valable pendant trois ou six mois, voire plus, après la date d'arrivée ou de départ.

Dispositions d'entrée aux États-Unis



Le programme d'exemption de visa permet aux citoyens suisses d'entrer aux États-Unis sans visa et d'y séjourner au maximum 90 jours à des fins touristiques, pour autant qu'ils disposent

- d'un passeport biométrique valable, ou
- d'un passeport 03 valable et établi **avant le 26 octobre 2006**

Les personnes se rendant aux États-Unis doivent en outre s'annoncer au moins 72 heures à l'avance au moyen du système électronique d'autorisation de voyage ESTA (<https://esta.cbp.dhs.gov>). Les émoluments correspondants doivent être réglés par carte de crédit.